**ORAL DE CONTRÔLE**

Pouraccéder à l'épreuve de contrôle il faudra une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 **aux épreuves professionnelles** et non plus uniquement à celles de la pratique professionnelle.

Cette nouvelle épreuve comportera deux sous-épreuves :

* Mathématiques ou physique-chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement, selon la spécialité concernée ;
* Français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique.

Pour chaque sous-épreuve, **le candidat pourra choisir sa discipline**.  
  
Chacune de ces deux épreuves sera notée sur 20. Les notes obtenues si elles sont supérieures à celles obtenues lors des épreuves du premier groupe **les remplaceront** pour le calcul de la moyenne générale qui détermine la délivrance du Bac Pro.  
  
Seront déclarés admis, après délibération du jury à l’issue de l’épreuve de contrôle, les candidats qui ont obtenu une **moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l’ensemble des épreuves.**

#### Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à l’épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel